



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Foix, le 15 novembre 2012

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision Environnement industriel
ENV3

Affaire suivie par : Francis PRAT
N/Réf. : 120704recevabilité Raissac

Téléphone : 05 61 65 85 51
Télécopie : 05 61 65 85 59
Courriel : francis.prat
@developpement-durable.gouv.fr

Objet: **Installations classées** — Demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation d'une carrière de calcaire massif sur les communes de Raissac et de Péréille – 09 présentée par la société **RESCANIERES SAS** en date du 22 décembre 2011 complétée le 7 février et le 16 mai 2012

REF : Vos lettres en date du 3 janvier et du 16 mai 2012

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de l'ARIEGE

Par courriers reçus les 3 janvier et 16 mai 2012, la préfecture nous a adressé votre dossier de demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation d'une carrière de calcaire massif sur les communes de Raissac et de Péréille – 09 présentée par la société RESCANIERES SAS

Ce dossier doit permettre à l'Inspection des Installations Classées de disposer d'éléments caractérisant les effets potentiels de l'installation sur l'environnement (étude d'impact) et les risques potentiels (étude de dangers), afin de pouvoir apprécier la situation et de prescrire ensuite des mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Il a également pour objet d'informer les différentes parties prenantes, par le biais de l'enquête publique (tiers, associations, commissaire enquêteur) ou par le biais d'une consultation pour avis (conseils municipaux, services de l'état) afin qu'elles appréhendent les caractéristiques du projet, l'importance de l'impact du projet sur l'environnement et le voisinage et les mesures de prévention prévues par le demandeur.

Ce rapport présente :

- les impacts sur le milieu, les dangers que la société peut présenter ainsi que les moyens mis en place afin de limiter ces derniers,
- les avis des différents services de l'état, des communes et de l'enquête publique,
- propose un projet d'arrêté préfectoral pour réglementer l'exploitation de cette carrière.

CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

I.1. Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Installations et activités concernées	N° de la nomenclature	Éléments caractéristiques	Régime du projet
Exploitation de carrières	2510-1	149 000 t/an max	A
Installations de traitement Concassage – Criblage	2515.1	600 Kw	A
Station de transit de produits minéraux solides.	2517.2	Stockage de 70 000 m ³ de produits minéraux et de blanc de poste.	D
Stockage de liquides inflammables de 2 ^e cat et de liquide peu inflammable	1432	Capacité Équivalente GNR : 440 L	NC
Installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur	1435	CE : 20 m ³ équivalent/an	NC
Station de transit produits minéraux pulvérulents non ensachés.	2516	<<< 5000 m ³ (50 t)	NC

Régime :

A (autorisation), D (déclaration), NC (non classé).

La portée de la demande concerne les installations repérées " autorisation " et « déclaration ».

I.2. Description de l'établissement et historique administratif

Le projet se localise dans le département de l'Ariège (09), sur le territoire des communes de Raissac et Péréille, aux lieux-dits « Carrière des Gargantes », « Taychouniero », « Graturro », « Cousinie », « Founteto », « Lemayne », « La Laouzo », « Couloumie del Pount », « Las Naouzos », « Les Campets » et « Le Bac de Gargantes ». Ces parcelles sont accessibles depuis la RD 10, reliant Verniolle à Lavelanet, par l'intermédiaire de la piste privée d'accès au site.

Il concerne une surface de 11,3 ha au total dont 3,6 ha d'extension demandée : 5,6 ha environ sont exploitables dont 1,25 ha en extension rendant possible, grâce aux reculs des fronts au Nord-Est, une exploitation sur environ 30 ans

Les parcelles concernées par le projet sont indiquées dans les tableaux ci-après.

Commune	Section	Lieu-dit	N° Parcelles	Surface actuelle m²	Surface demandée en extension m²
PEREILLE	A	Carrière des GARGANTES	2628	1498	
			4	57	
			5	224	
			6	183	
			7	187	
			8	89	
			9	1321	
			10	739	
			11	340	
			12	1980	
			13	2185	
			2629	1017	
			16		711
			17	437	
			18	437	
			19	672	
			20	7658	
		TAYCHOUNIERO	21	409	
			22	2150	
			23	6280	
			24	4752	
			25	2193	
		GRATURO	26	3000	
			27	790	
			28	1040	
			29	3900	
			30	5540	
		COUSINIE	31		945
			32		2141
			2631		1682
			2633		1676
			35		500
			36		758
			2635		52
			2637		1390
		FOUNTETO	50	4210	
			51	610	
			52	3060	
		LEMAYNE	2639	333	

		LA LAOUZO	2642		910
			26446		195
		COULOUMIE del POUNT	2646		149
			2648		64
			1650		443
			2652		209
			2654		2547
			2655		4785
			2656		181

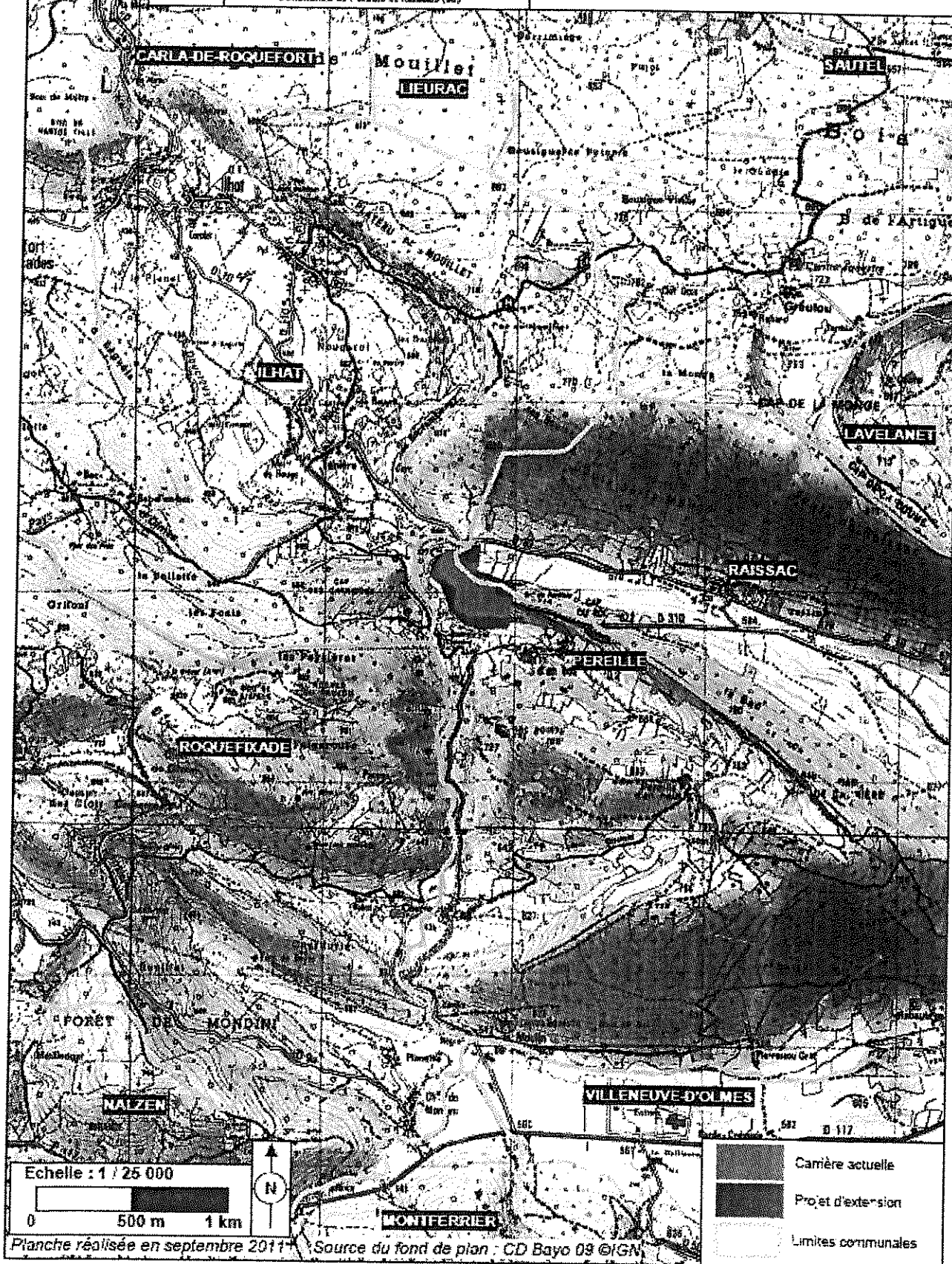
Commune	Section	Lieu-dit	N° Parcelles	Surface actuelle m²	Surface demandée en extension m²
RAISSAC	A	Las Naouzos	1321		5581
		Les Campets	1324		406
		Le Bac des GARGANTES	407	340	
			408	720	
			409	860	
			1326		478
			1328		499
			418	1760	
			419	1850	
			1330		511
			1332		458
			426	1340	
			427	260	
			428	2950	
			429	2890	
			430	2030	
			1333		5374
			1335	796	
			436	590	
			437	578	
			438	501	
			439	160	
			440	2121	
			441	1175	
			442	385	
			443	538	
			444	1204	
			1338	202	

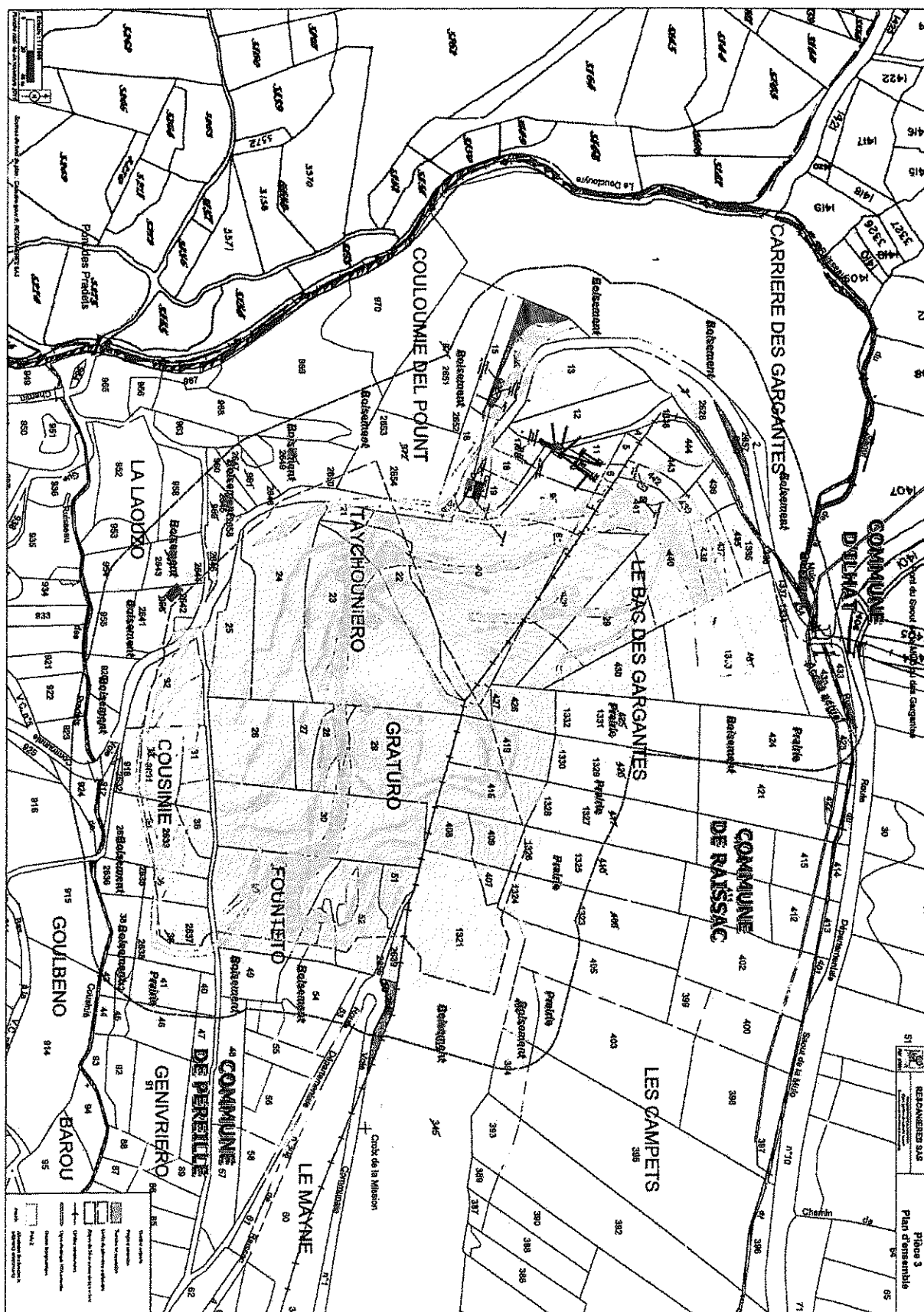


RESCANIERES SAS

Renouvellement et extension
d'une carrière de calcaire massif
Communes de Péréille et Raissac (09)

Carte de situation





L'activité consiste à exploiter une carrière de calcaires à ciel ouvert. Le brut d'abattage extrait sera transformé par les installations de traitement en place sur le carreau au nord-ouest du site. Les produits finis sont destinés aux marchés locaux du Bâtiment et Travaux Publics.

Le gisement exploitable représente un volume d'environ 1,5 millions de m³ soit environ 3,6 millions de tonnes.

La production moyenne sollicitée est de 120 000 t/an (production maximale de 150 000 t/an), soit environ 30 ans d'exploitation.

Les activités consistent à extraire et transformer des calcaires en granulats :

- la carrière est exploitée à ciel ouvert,
- les terrains le nécessitant sont défrichés, puis décapés de leur découverte à la pelle, sur une hauteur maximale de 2,5 m,
- la roche est ensuite abattue par tirs de mines,
- l'extraction se déroule, par phases successives, en paliers de 15 m maximum de hauteur, séparés d'une banquette en cours d'exploitation de 10 m de large, réduite à 6 m pour un front remis en état,
- les cotes minimales atteintes sont de 540 m NGF, au niveau du carreau,
- le brut d'abattage est repris à la pelle hydraulique en pied de talus et chargé dans un tombereau qui alimente les installations de traitement,
- les matériaux sont scalpés, concassés et criblés par des installations de traitement fixes, actuellement en place au nord du site,
- les stériles de découverte et de traitement sont soit valorisés à la chaux, soit utilisés dans le cadre de la remise en état finale du site,
- les produits finis sont stockés à même la plate-forme des installations (nord-ouest du site),
- l'évacuation se fait par les transporteurs des entreprises clientes ou par les camions de livraison de RESCANIERES SAS: l'itinéraire emprunté rejoint la RD 10, par l'intermédiaire de la piste privée d'accès au site.

Les phasages de l'exploitation sont présentés aux annexes du projet d'arrêté préfectoral.

La méthode d'extraction choisie permettra de réaménager le site de façon coordonnée.

Une plate-forme de transit de matériaux et de résidus d'enrobés bitumineux (blanc de poste) en provenance de la gravière de Roumengoux sera mise en place sur le site.

L'objectif final du réaménagement est de mettre le site en sécurité, de l'intégrer dans le paysage et de favoriser la diversité des milieux naturels. Les stériles de découverte et de traitement seront utilisés pour le réaménagement du site.

L'arrêté préfectoral actuel d'autorisation a été délivré le 6 décembre 1982, pour une durée de 30 ans. La production maximale est de 150 000 t/an : l'autorisation arrive à échéance le 6 décembre 2012.

Quant aux installations de traitement, elles ont fait l'objet d'une déclaration du 7 décembre 1983, sans limitation de durée.

La société RESCANIERES SAS a acquis, suite à des enquêtes publiques sur les communes de Péréille et Raissac, le déclassement de certains chemins et voie communale qui étaient compris dans le périmètre actuel, mais qui n'apparaissaient pas dans l'arrêté d'autorisation. Le statut de ces voies peut ainsi être régularisé.

Par ailleurs, la société RESCANIERES SAS possède la maîtrise foncière des terrains.

La Société RESCANIÈRES SAS - domiciliée à ROUMENGOUX 09500- en la personne de son président, sollicite l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire des «Gargantes» située sur les communes de Raissac et Péréille (09) pour une durée de 30 ans et une production maximale annuelle de 149 000 tonnes.

En outre, la Société RESCANIÈRES SAS sollicite l'autorisation d'obtenir une dérogation pour présenter un plan d'ensemble au 1/ 1 000 au lieu des 1/200 réglementaires: l'inspection des installations classées donne un avis favorable à cette demande.

Capacités Techniques et Financières -Garanties financières

La société RESCANIERES SAS exploite 2 carrières sur le département de l'Ariège(carrière alluvionnaire à Roumengoux et la présente carrière) : la surveillance par les services de l'inspection ne révèle pas de non-conformités importantes.

La société RESCANIERES SAS possède les capacités techniques et financières pour poursuivre l'exploitation, dans les meilleures conditions, de la carrière concernée par sa demande. Il en va de même pour couvrir les frais engendrés par les mesures de protection de l'environnement et les travaux de remise en état du site.

Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal, calculé par période quinquennale, nécessaire pour effectuer la remise en état correspondant à la dite période. Le montant des garanties financières mentionné ci-après est indexé sur l'indice TP01 du mois de juillet 2012: 696,9. Ce montant est de :

Garanties financières par phase quinquennale	Montant TTC €
I (1-5 ans)	310 194
II (6-10 ans)	291 074
III (11-15 ans)	262 639
IV (16-20 ans)	259 340
V (21-25 ans)	244 475
VI (26-30 ans)	227 058

Le montant de ces garanties financières permettra à l'Etat de pallier, le cas échéant, la défaillance de l'exploitant pour la remise en état du site. Il sera mis à jour au regard du indice TP01 connu au jour de la .

Périmètre d'APPB

Contenu de l'étude d'impact

L'emprise du projet est localisée en dehors de toute zone de protection du patrimoine naturel. Il est toutefois signalé la proximité (320 m) du périmètre de l'arrêt préfectoral de protection de biotope (APPB) dit « des gorges de Péreille (falaises à l'ouest du Roc Pointu, falaises au nord du rocher du Paucou) » qui constitue une zone de reproduction pour le faucon pèlerin et le vautour percnoptère.

Un document cartographique permet de situer le projet par rapport à cette zone de protection.

Le volet naturaliste (voir item sur la faune) démontre que l'exploitation de la carrière ne sera pas la source d'effets indirects sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de cet APPB.

Avis de la division évaluation environnementale

La prise en compte de l'APPB dit « des gorges de Péreille (falaises à l'ouest du Roc Pointu, falaises au nord du rocher du Paucou) » est satisfaisante. L'exploitation de la carrière n'aura pas d'effets négatifs sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site.

Réseau Natura 2000

Contenu de l'étude d'impact

L'emprise du projet est localisée en dehors du réseau Natura 2000. La carrière de roches massives est cependant située à proximité (1 600 m) de la zone spéciale de conservation (ZSC) dite « des Pechs de Foix, de Soula et de Roquefixade, et de la grotte de l'Herm ».

Un document cartographique permet de situer le projet par rapport au réseau Natura 2000.

En application des articles L.414.4, L.414.5, R.414.19 à R.414.23 du CE, compte tenu du risque de perturbation indirecte des éléments patrimoniaux identifiés par l'exploitation de la carrière, le dossier comporte une étude d'incidence Natura 2000 synthétique sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de la ZSC dite « des Pechs de Foix, de Soula et de Roquefixade, et de la grotte de l'Herm ».

Avis de la division évaluation environnementale

L'analyse de l'état initial aurait pu mentionner la distance éloignée de la zone de protection spéciale dite « des gorges de la Frau et de Bélesta » (6,5 km). Néanmoins, compte de l'objet de la désignation de ce site (présence d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive « oiseaux ») et de la distance séparant le projet de la ZPS, l'exploitation de la carrière ne sera pas la source d'effets indirects sur ces espèces.

A ce titre, la prise en compte du réseau Natura 2000 peut être considérée comme satisfaisante. L'exploitation de la carrière n'aura pas d'effets négatifs sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites.

Réseau ZNIEFF

Contenu de l'étude d'impact

L'emprise du projet est localisée à l'intérieur ou à proximité immédiate de la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I dite « des gorges de Pereille » et des ZNIEFF de type II dites « du Plantaurel (de l'Ariège au Douctouyre) », « du Plantaurel oriental » et « du Douctouyre ».

L'étude d'impact mentionne que le réseau ZNIEFF dit « de seconde génération », actuellement en cours de validation par le Muséum National d'Histoires Naturelles, permettra une amélioration de la connaissance environnementale de l'aire d'étude étendue et pourra conduire à une réévaluation de la sensibilité naturaliste de ce secteur. A ce titre, il est précisé que le projet demeurera implanté dans le projet de ZNIEFF de type I dite « du Plantaurel (entre Foix et Lavelanet) » et du projet de ZNIEFF de type II dite « du Plantaurel ».

La localisation de la zone d'exploitation dans une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II a été pris en considération par un approfondissement du volet naturaliste de l'étude d'impact, le caractère commun des habitats détruits par l'emprise du projet (zones rudérales, chênaie pubescente, prairie pâturée) et la proposition de mesures d'accompagnement adaptées.

Avis de la division évaluation environnementale

La prise en compte du réseau ZNIEFF est satisfaisante (voir items « habitats et flore », « faune » et « fonctionnalités écologiques »).

Un document cartographique aurait utilement permis de situer le projet par rapport aux ZNIEFF de type I et de type II identifiées.

Biotope (eau, sol, air)

Contenu de l'étude d'impact

La carrière est localisée dans le bassin versant hydrographique de l'Ariège à proximité immédiate de la Douctouyre, du ruisseau du Saut de la Mule et du ruisseau des Pradets. Le projet sera implanté au niveau d'un secteur caractérisé par un socle karstique perméable dont la sensibilité aux pollutions des eaux souterraines est nuancée par l'absence d'écoulements souterrains à la cote du fond de fouille. De nature peu évoluée, la couche superficielle est caractérisée par la présence de sols argilo-calcaires peu évolués de type « rendosol » (faible épaisseur, structuration simple).

L'évaluation environnementale mentionne que le projet est susceptible de dégrader le biotope par altération de la qualité de l'air (poussières), des eaux souterraines et superficielles (prélèvements dans le Douctouyre, rejets de matières en suspension, d'hydrocarbures et de substances éco-toxiques), et des sols (structuration, physicochimie), pouvant aboutir à la dégradation du milieu physique. Sur le biotope, l'étude propose les mesures de suppression et de réduction suivantes :

- La pollution de l'air par l'émission de poussières sera réduite par le maintien de bandes boisées périphériques, l'aspersion des pistes, des aires de manœuvre et des zones de stockage, le capotage des installations de traitement, la réalisation des opérations de décapages en dehors des périodes sèches et venteuses, une limitation à 20 km/h de la vitesse de circulation des véhicules, le goudronnage et le nettoyage régulier de la piste d'accès.

- Le risque de dégradation de la qualité de la couche superficielle par déstructuration est relativisé par la présence d'un sol argilo-calcaire de faible épaisseur.

- L'incidence du prélèvement d'eau dans le Douctouyre est nuancé par le débit limité du pompage par rapport au débit d'étiage du cours d'eau (5 m³/h soit moins de 2% du QMNA5).

- Le risque de pollution chronique ou accidentel des sols et des eaux souterraines sera réduit par les mesures relatives à la gestion des eaux pluviales (voir item ci-dessous).

- Le risque de pollution chronique des eaux superficielles par les matières en suspension sera réduit par la maintenance de zones « tampon » de plus de 10 m entre la lit mineur des cours d'eau et la zone exploitée, la collecte et le traitement des eaux pluviales au niveau de 4 bassins de décantation de 40 m³, 225 m³, 225 m³ et 550 m³ configurés pour une pluie d'occurrence décennale de 30 minutes, puis rejet par surverse dans le milieu naturel au niveau du Douctouyre, du ruisseau du Pradet et du ruisseau du Saut de la Mule.

- Les rejets accidentels d'hydrocarbures dans les eaux superficielles seront limités par la présence d'un déshuileur au niveau de la zone de manœuvre principale des engins, le stockage des hydrocarbures sur rétention ou dans des cuves à double paroi, le ravitaillement des engins sur une aire étanche fixe ou mobile, l'entretien des machines en atelier, et l'application de mesures préétablies en cas de rejet accidentel.

- Les rejets accidentels de substances éco-toxiques seront réduits par l'absence de matériaux importés sur le site.

- L'efficacité des mesures proposées sera accrue par l'interception, au niveau de merlons périphériques, des eaux pluviales issues de la partie amont du sous-bassin versant hydrographique. Elle sera de plus assurée par un entretien régulier des ouvrages de collecte et de dépollution, et par un contrôle de la qualité des eaux rejetées.

Analyse division évaluation environnementale

Les mesures proposées pour réduire l'impact de la carrière sur le biotope sont globalement satisfaisantes.

Le risque de pollution accidentelle par rejet d'hydrocarbures serait réduit par le stationnement des engins sur une aire étanche pourvue d'un déshuileur.

Les mesures proposées pour réduire les émissions de particules dans l'air sont globalement satisfaisantes.

Celles-ci pourraient cependant être améliorées par le bâchage des camions et/ou le mouillage des matériaux transportés et la présence d'un rotolue à l'entrée du site.

Habitat et flore

Contenu de l'étude d'impact

L'analyse de la flore est basée sur des inventaires réalisés en mai 2009 et en mai 2011 (2 journées de prospection sur le terrain), illustrées par une cartographie des formations végétales établie suivant la nomenclature « Corine Biotope ».

L'évaluation environnementale signale une biodiversité importante des habitats (3 milieux ouverts ou semi ouverts, 2 milieux fermés boisés, 1 milieu bocager, 1 milieu aquatique, 1 milieu carvernicole) et de la flore (11 arbres, 20 arbustes et buissons, 125 herbacées et lianes). Le volet naturaliste signale la présence, avérée ou potentielle, de :

- 2 habitats d'intérêt communautaire inscrits aux annexes II/IV de la directive (« habitats, flore, faune » « pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire », « grottes non exploitées par le tourisme »),

- 2 espèces de dicotylédones protégées au titre de l'article L.411.1 du CE (alysson à gros fruits, globulaire à feuilles en coeur),

- 1 espèce de dicotylédones d'intérêt local (campanule à belles fleurs),

- 10 espèces de monocotylédones d'intérêt local (éphalanthère de Damas, limodore à feuilles avortées, ophrys bécasse, opluys mouche, orchis bouc, orchis brûlé, orchis homme pendu, orchis male, orchis militaire, orchis pyramidal).

L'ensemble des éléments de sensibilité est localisé sur un document cartographique.

L'étude d'impact mentionne que l'exploitation et l'extension de la carrière de roche massive seront susceptibles de modifier la diversité floristique du site par la destruction de formations végétales communes ou d'intérêt patrimonial à l'échelle du secteur géographique.

La définition de l'emprise du projet (carreau et front de taille) et de ses annexes (pistes, installations de traitement) permettra d'éviter les zones les plus sensibles. La zone d'exploitation concernera majoritairement le carreau actuel et d'anciens déboisements décapés. Il en résultera la destruction de chénaie pubescente, et dans une moindre mesure, de prairies pâturées et de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire.

L'étude d'impact propose l'application des mesures de suppression et de réduction suivantes :

- La destruction de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire est nuancée le caractère dégradé des formations végétales concernées, le caractère limitée de la surface détruite (environ 5 000 m² soit moins de 3 % de la zone exploitable), et la borme représentation de cet habitat d'intérêt communautaire à l'échelle de l'aire d'étude élargie.

- La destruction de grottes non exploitées par le tourisme sera évitée par la localisation de cet habitat d'intérêt communautaire en dehors de la zone d'exploitation de la carrière.

- La destruction de stations d'alysson à gros fruits, de globulaire à feuilles en coeur et de campanule à belles fleurs sera évitée par la localisation de ces espèces d'intérêt patrimonial en dehors de la zone d'exploitation de la carrière. L'exploitation de la carrière générera un accroissement surfacique des milieux favorables à la campanule à belles fleurs.

- Le réaménagement progressif du site permettra le maintien, par phase d'exploitation, d'environ 6,2 ha d'espaces non exploités ou remis en état (soit 26 % du site) propices au développement de la biodiversité végétale calcicole et thermophile.

- La biodiversité végétale autochtone sera favorisée par le réaménagement du site en espace écologique dédié aux formations calcicoles prévoyant la reconstitution d'une zone humide, de pelouses calcicoles et de boisements thermophiles.

- La prolifération d'espèces exogènes sera réduite par la reconstitution spontanée de la strate herbacée après la phase de travaux. Dans le cas où les sols remaniés devraient impérativement être végétalisés

(reconstitution de boisements, stabilisations de sols, lutte contre les phénomènes d'érosion), les plantations et les ensemencements seront réalisés à partir d'espèces autochtones.

Analyse de la division évaluation environnementale

La prise en compte des habitats et de la flore par l'étude d'impact est globalement satisfaisante.

L'efficacité des mesures proposées devra faire l'objet d'un suivi par un écologue assurant notamment l'identification et le piquetage des secteurs les plus sensibles.

L'application de modalités de gestion écologique des espaces non exploités et réaménagés permettrait de favoriser la biodiversité terrestre et aquatique. Ce type de gestion « douce » aura en effet pour objectif la préservation de la diversité végétale et des structures (strates herbacées, arbustives et arborescentes) qui permettent le développement (nourriture, habitat, reproduction, etc...) des espèces animales et végétales qui y sont associées.

Faune

Contenu de l'étude d'impact

L'analyse de la faune est basée sur des inventaires naturalistes réalisés en mai 2009 et en mai 2011 (2 journées de prospection sur le terrain), par observation, écoute, capture et recherche de traces de fréquentation. Le volet naturaliste signale la présence d'une biodiversité modérée de la faune (17 insectes, 2 amphibiens, 5 reptiles, 26 oiseaux, 11 mammifères). L'étude mentionne la présence, avérée ou potentielle, de plusieurs espèces protégées au titre de l'article L.411.1 du CE et/ou d'intérêt communautaire au titre de l'annexe I de la directive « oiseaux » ou de l'annexe IV de la directive « habitats, flore, faune » suivants :

- 1 lépidoptère : damier de la succise,
- 1 anoure : grenouille agile,
- 1 urodèle : salamandre tachetée,
- 2 sauriens : lézard des murailles, lézard vert,
- 3 ophidiens : couleuvre à collier, couleuvre verte et jaune, vipère aspic,
- 5 rapaces : aigle botté, buse variable, milan noir, milan royal, vautour percnoptère,
- 15 passereaux : bergeronnette grise, bruant zizi, fauvette à tête noire, grand corbeau, loriot d'Europe, mésange charbonnière, mésange à longue queue, mésange nonnette, pinson des arbres, pipit des arbres, pouillot de Bonelli, pouillot véloce, rouge-gorge familier, rouge-queue noir, troglodyte mignon,
- 1 oiseau « divers » : coucou gris,
- 1 rongeur : écureuil roux,
- 1 insectivore : hérisson d'Europe,
- 1 chiroptère : grand rhinolophe.

L'évaluation environnementale indique que l'exploitation de la carrière de roche massive sera susceptible de modifier la biodiversité globale de la faune et de perturber le cycle biologique d'espèces communes ou d'intérêt patrimonial à l'échelle du secteur géographique.

L'incidence sur la biodiversité animale sera réduite par la définition de l'emprise du projet et les modalités d'exploitation du site qui permettront de limiter la perturbation des espèces d'intérêt patrimonial inventoriées.

Le volet naturaliste propose les mesures de suppression, de réduction ou de compensation suivantes :

- L'incidence sur le damier de la succise est nuancée par la destruction d'une surface limitée de prairies pâturées favorables à cette espèce de lépidoptère d'intérêt patrimonial, et par la réalisation des travaux de décapage de ces secteurs en dehors de la période de développement de l'insecte.

- L'incidence sur les amphibiens sera réduite par la localisation de la zone d'exploitation en dehors des zones humides fréquentées par ces espèces, et par la réalisation de l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales en dehors de la période de reproduction des batraciens (février — mai).

- L'incidence sur les oiseaux sera réduite par la réalisation des opérations de défrichement en dehors de la période de reproduction de ces espèces (mars — septembre).

- L'incidence sur les reptiles est relativisée par la bonne représentation, à l'échelle de l'aire d'étude, des pelouses calcicoles abritant ces espèces. Elle sera réduite par la capacité d'adaptation des reptiles (fiiite) et à terme par l'extension des habitats favorables à ces espèces dans le cadre de la remise en état progressive du site.

- L'incidence sur les chiroptères cavernicoles sera réduite par la localisation des grottes en dehors de la zone d'exploitation.

- Le réaménagement progressif du site permettra le maintien, par phase d'exploitation, de 6,2 ha d'espaces non exploités ou remis en état (soit 26 % du site) favorables aux insectes, aux reptiles, aux oiseaux et aux mammifères. La biodiversité animale sera notamment accrue par l'aménagement d'un milieu ouvert, propice aux espèces rupicoles et calcicoles, comprenant des parois rocheuses, des anfractuosités, des cônes d'éboulis, et d'espaces végétalisés comprenant des pelouses et des boisements.

Analyse de la division évaluation environnementale

La prise en compte de la faune par l'étude d'impact est globalement satisfaisante.

Le volet naturaliste présente des lacunes mineures qui pourront être compensées par un renforcement des mesures d'accompagnement.

- L'incidence sur les oiseaux serait réduite par l'obturation des éléments de structure creux verticaux.
- Une attention particulière devra également être portée aux fossés et flaques en eaux susceptibles d'abriter ponctuellement des batraciens. Parallèlement, le risque d'écrasement serait réduit par la mise en place de filets entre les bassins de collecte des eaux pluviales et la zone d'activités.
- L'impact sur les amphibiens et les mammifères serait diminué l'aménagement de pentes douces ou rampes « anti-noyade » au niveau du réseau de collecte des eaux pluviales.
- La perturbation de la faune sur le site réaménagé, par la fréquentation du public, serait réduite par la fermeture des accès à la carrière réaménagée (végétation dissuasive).

En outre, dans le cas où la carrière de roche massive ferait l'objet d'une exploitation intermittente, les mesures spécifiques suivantes devraient être appliquées :

- La perturbation des oiseaux rupicoles serait réduite par l'initiation des travaux et des opérations d'abattage du front de taille avant la période de reproduction de ces espèces (mars — août).
- La perturbation des chauves-souris serait réduite par l'initiation des travaux et des opérations d'abattage du front de taille avant la période d'hibernation de ces espèces (décembre — janvier).
- Ces prescriptions pourront être levées par la prospection ciblée d'un écologue confirmant l'absence d'enjeux avifaunistique et chiroptérologique au niveau des zones de travaux.

Fonctionnalités écologiques

Contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact analyse les fonctionnalités et les dynamiques écologiques de l'aire d'étude.

Le projet est localisé dans une matrice écologique peu anthropisée, siège d'une biodiversité importante. Dans un secteur forestier où les espaces boisés et les parois rocheuses représentent les formations dominantes, l'étude signale que le massif du Plantaurel constitue une interface entre un écosystème forestier méditerranéen et un écosystème montagnard.

Au niveau de cette zone de contact diffuse, il est précisé que les échanges sont favorisés par la topographie (crêtes, vallons) et le réseau hydrographique (ruisseaux, fossés). Dans ce contexte, l'étude précise laisse entendre que la carrière constituera un effet « *barrière* » limité à l'échelle du massif.

Analyse de l'Autorité Environnementale

L'analyse des fonctionnalités écologiques de l'aire d'étude est succincte mais demeure acceptable compte tenu du caractère détaillé du volet naturaliste.

Les flux biologiques auraient à ce titre pu être illustrés par un document cartographique.

Dans ce contexte, la reconstitution de pelouses calcicoles, le maintien de zones humides au niveau de réseau de collecte des eaux pluviales, la sauvegarde des linéaires boisés, et la constitution d'un réservoir de biodiversité au droit du site réaménagé permettront d'assurer la pérennité des fonctionnalités écologiques de l'aire d'étude.

Conclusion

La prise en compte du milieu naturel par l'étude d'impact est globalement satisfaisante.

Le dossier fait l'objet de quelques observations qui ne remettent pas en question la qualité générale de l'évaluation environnementale. Un renforcement des mesures d'accompagnement permettront de pallier les insuffisances mineures constatées.

MILIEU HUMAIN

Zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et culturel

Contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact indique que le projet sera implanté au niveau du périmètre de protection du bâtiment inscrit à l'inventaire national des Monuments Historiques dit « de l'église de Saint-Vincent de Péreille ». A l'échelle de l'aire d'étude, il est également signalé la présence de plusieurs itinéraires cyclables ou pédestres.

La sensibilité du site d'implantation est nuancée par la localisation de la carrière actuelle dans le périmètre de protection et par la présence de masques visuels (boisements et configuration topographique) atténuant fortement la perception du site d'exploitation depuis l'église.

Analyse de la division évaluation environnementale

La localisation du projet d'extension dans le périmètre de protection d'un élément inscrit à l'inventaire national des Monuments Historiques nécessitera l'avis du service territorial d'architecture et du patrimoine (STAP) de l'Ariège.

L'évaluation environnementale aurait dû mentionner la présence, à l'échelle de l'aire de d'étude élargie, du site inscrit au titre de l'article L.341.1 du CE dit « des ruines du château et de la crête rocheuse de Roquefixade » (environ 3 km) et de plusieurs autre bâtiments, classés ou inscrits, à l'inventaire national des

Monuments Historiques. La prégnance visuelle de la carrière depuis ces éléments d'intérêt patrimonial pourra toutefois être considérée comme fortement réduite par la distance et la taille réduite de l'exploitation.

La prise en compte des zones d'inventaire et de protection du patrimoine culturel et paysager peut donc être considérée comme acceptable. Un document cartographique établie à une échelle élargie aurait utilement permis la localisation de la carrière par rapport à ces éléments d'intérêt patrimonial

Perception du site en exploitation

Contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact comporte un volet paysager détaillé illustré par un bloc diagramme, un modèle numérique de terrain, des documents cartographiques, des coupes et des photographies commentées.

Le projet est localisé dans l'entité paysagère dite « du pays d'Olmes » qui constitue un paysage de moyenne montagne. Composé de forêts et de pâturages, et dans une moindre mesure de parcelles polyculturelles, ce paysage agro-sylvo-pastoral est structuré par la topographie (lignes de crêtes majeures, vallées du Douctouyre, du Touyre et de l'Hers, gorge de Péreille à proximité du site), la géologie (massifs rocheux et falaises), la végétation (stratification de la végétation en fonction de l'orographie) et les activités humaines (carrières, zones pastorales en déshérence, pistes forestières). La carrière actuelle présente des cônes de visibilité ponctuels et une prégnance modérée dans ce paysage fermé.

Le volet paysager indique que la perception visuelle de la carrière actuelle est fortement atténuée par les modalités d'exploitation (translation SO — NE du front de taille et enfoncement du carreau) et par la présence de nombreux obstacles visuels (topographie et boisements).

L'extension de la carrière induira une artificialisation du relief (modification de la topographie, expansion et progression des gradins) et une amplification des zones de contraste (mise à nu de nouvelles surfaces rocheuses, augmentation de la disparité chromatique). Les champs de covisibilité seront peu accrus depuis les axes de communication, les zones habitées et les points de vue périphériques.

L'existence de masques visuels importants et le maintien de zones « tampon » (topographie et végétation), la mise en place de merlons périphériques ponctuels au niveau des cônes de perception potentiels, les modalités d'exploitation (translations SO — NE, approfondissement du carreau, installation de criblage-concassage en fond de fouille), des mesures d'accompagnement (modelage de versants en pentes douces) et la concomitance des opérations d'extraction et de réaménagement (limitation, par phase d'exploitation à environ 8,4 ha d'espaces en travaux (soit environ 74 % du site) et à environ 1125 m de front de taille non réaménagé) permettront de ne pas accroître la prégnance de la carrière dans le paysage.

Avis de la division évaluation environnementale

Le volet paysager de l'étude d'impact permet de synthétiser les caractéristiques de l'entité paysagère concernée et la sensibilité limitée du site d'implantation.

Les mesures d'intégration proposées sont globalement satisfaisantes. Toutefois, la rigidité de la clôture et des merlons périphériques pourrait être assouplie par le maintien d'une strate herbacée haute.

Perception du site remis en état

Contenu de l'étude d'impact

Le site sera progressivement réaménagé en espace naturel fermé constitué de parois rocheuses verticales, de pelouses calcicoles associées à des masses boisées thermophiles et de zones humides. Illustré par des croquis, des coupes et un plan masse, le parti de réaménagement est basé sur le maintien d'une trace de l'activité extractive (espace clos marqué de falaises abruptes, sauvegarde / déstructuration des gradins).

Les opérations de remise en état sont basées sur l'aménagement des fronts de taille de manière à privilégier l'implantation d'espèces calcicoles (carreau) et d'espèces rupicoles (affleurements rocheux), le maintien de zones humides en fond de fouille (dépressions, ancien réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales) et la reconstitution de boisements par plantation ou développement spontané d'espèces autochtones.

La remise en état du site comprendra le démantèlement des installations, le remblaiement partiel (stériles de la carrière, déchets inertes importés) et le remodelage topographique (talutage de la base des fronts de taille, reprofilage en lignes souples) permettant un raccordement du carreau aux courbes de niveau du terrain naturel.

Les annexes 5 et 5 bis présentent la réhabilitation du site.

Avis de la division évaluation environnementale

Les modalités de remise en état du site sont globalement satisfaisantes. Le parti d'aménagement proposé favorisera l'intégration de l'ancienne carrière à l'échelle de l'aire d'étude.

Conclusion

La prise en compte du milieu humain par l'étude d'impact est globalement satisfaisante et permettra de réduire les effets négatifs du projet sur les éléments d'intérêt patrimoniaux et le paysage.

La localisation du projet d'extension dans le périmètre de protection d'un élément inscrit à l'inventaire national des Monuments Historiques nécessitera l'avis du STAP de l'Ariège.

II.3 Eaux

Les besoins en eau potable seront assurés par de l'eau en bouteilles.

Afin d'assurer l'approvisionnement des sanitaires, l'abattage des poussières sur les installations de traitement (par aspersion), l'humidification des produits et l'arrosage des pistes, l'eau nécessaire sera pompée dans le Douctouyre et stockée dans une cuve de 8 m³ pour une consommation maximale de 5 m³/h.

II.3.1 Eaux souterraines

Sur le site du projet, composé de calcaires en cours d'exploitation, les eaux pluviales ruissellent pour rejoindre les points bas ou s'infiltrer au gré de la fracturation de la roche.

Malgré une exploitation de fronts ancienne, ceci dans différentes directions, aucune venue d'eau n'a pu être observée sur les parois des paliers sur le site de la carrière.

Les captages d'eau potable ne sont pas impactés par l'exploitation de la carrière.

II.3.2 Eaux superficielles

Les eaux extérieures au site seront canalisées et isolées des eaux ruisselant sur la carrière.

Les eaux superficielles de la carrières seront collectées dans 4 bassins tampons d'un volume total de 1000 m³: afin de limiter les apports de matières en suspension et d'hydrocarbures, elles seront orientées vers un circuit de décantation par le gré des pentes ou des fossés (notamment pour la zone du cordon de stériles).

Le volume des bassins tampons a été calculé pour assurer la rétention des eaux issues d'une pluie décennale de 24 h: le volume calculé est de 900 m³ pour un volume retenu de 1000 m³

Un suivi qualitatif des eaux à la sortie des bassins sera réalisé :

- semestriellement pour les MEST, pH et conductivité,
- annuellement pour la DCO et les hydrocarbures.

Pour ce qui concerne les hydrocarbures, ils sont stockés dans deux cuves double paroi, l'une fixe dans un local dédié à cet effet, avec une plate-forme de rétention étanche du volume approprié, reliée à la plate-forme étanche de lavage des engins, qui bénéficie d'un séparateur à hydrocarbures, et l'autre mobile (utilisation ponctuelle); les pompes de distribution sont à arrêt automatique.

En cas de déversement d'hydrocarbures sur le carreau, de l'absorbant sera immédiatement répandu pour limiter ou empêcher leur infiltration. Les matériaux contaminés par les hydrocarbures seront enlevés à la pelle et acheminés vers une entreprise assurant un traitement approprié. Un stock d'absorbant sera maintenu en permanence près des points d'extraction ou d'intervention des engins. En outre, un kit anti-pollution sera toujours disponible dans le bureau du pont-bascule, ainsi qu'au niveau du véhicule déplaçant la cuve mobile de stockage d'hydrocarbures.

Les engins intervenant sur la carrière seront régulièrement entretenus: l'entretien léger et l'alimentation seront réalisés sur une plate-forme étanche, renforcée d'un séparateur à hydrocarbures, l'entretien plus lourd étant réalisé à Roumengoux, autre site de l'entreprise RESCANIERES.

Une entreprise agréée éliminera les huiles usagées ainsi que les éventuels hydrocarbures piégés dans le séparateur à hydrocarbures,

II.4 Air

L'activité de la carrière peut être à l'origine d'émissions de poussières, lors du forage, du concassage et du criblage des matériaux, ainsi que par la circulation des engins, notamment des tombereaux, sur les pistes.

Afin de limiter les envois de poussières, seront effectués ou mis en place :

- un arrosage pour les pistes et les stocks, ainsi que l'abattage des poussières des installations de traitement (par aspersion),
- le capotage des concasseurs des installations de traitement,
- un nettoyage et entretien réguliers du périmètre pour éviter la concentration des matériaux fins,
- la voie d'accès privée, utilisée par les camions, est enrobée,
- le maintien d'une bande boisée, autant que possible, en périphérie des secteurs extraits,
- la limitation des vitesses de circulation sur le site à 20 km/h,
- les périodes de décapages lors des moments appropriés, en évitant autant que possible, les périodes sèches et venteuses, sachant que la surface restant à décaper est très réduite du fait de la faible surface demandée à l'extension.

II.5 Odeur

Les seules odeurs ou pollution de l'air émises par cette exploitation pourront provenir des gaz d'échappement produits par les engins de chantier et les camions de transport ou des tirs de mines.

La configuration ouverte de l'exploitation ne permet pas d'accumulation ou de concentration de gaz.

L'entretien régulier des moteurs des engins de chantier permettra de limiter les émissions de pollution ; les seuils de rejets des moteurs (opacité, CO/CO2) seront maintenus en deçà des seuils réglementaires par des réglages appropriés.

Les tirs de mines sont et seront espacés dans le temps (8 tirs par trimestre environ). L'odeur émise par les explosifs sera très vite dissipée.

Aucun brûlage à l'air libre n'aura lieu sur le site.

II.6 Ambiance lumineuse

Les émissions lumineuses produites sur la carrière proviennent, en début ou en fin de journée durant l'hiver, des phares des engins et camions qui circulent sur le site, de l'éclairage des locaux et de l'éclairage des installations de traitement: ces émissions lumineuses resteront cantonnées aux abords immédiats des terrains du fait de l'encaissement du site dans le relief et de la présence de merlons et d'un écran végétal (arbres, arbustes...) en limite de site : les conditions nocturnes locales actuelles ne seront pas modifiées, et ne pourront affecter les riverains.

II.7 Bruit

L'impact sonore de la carrière est directement lié à la période d'exploitation et de traitement des matériaux dont les horaires d'activité sont compris dans le créneau 7h00 – 19h, les jours ouvrables et exceptionnellement le samedi. Il peut provenir des différents engins utilisés pour le décapage, le minage, l'exploitation, le transport et le traitement des matériaux,

Les niveaux de bruit devront respecter les valeurs réglementaires et, pour cela, l'exploitant a mis en place des mesures complémentaires telles que:

- adaptation des plans de tirs,
- orientation des fronts contraignant les ondes sonores,
- adaptation de tous les appareils de communication par voie acoustique,
- implantation des installations de traitement dans un secteur qui est en partie encaissé, dans le relief,
- implantation de merlons en limite est de site pour réduire les émissions sonores perçues au-delà du site, notamment au bourg de Péréille d'en Bas (habitations les plus proches du site).

II.8 Vibration

Les tirs à l'explosif provoquent un ébranlement qui se propage dans le sous-sol à partir du point d'explosion et qui peut être ressenti comme une gêne par certaines personnes et causer des dommages à des constructions si l'intensité de cette vibration est trop forte.

Les vibrations liées aux tirs de mines ne peuvent être ressenties qu'aux abords immédiats de l'exploitation.

La société RESCANIERES SAS fait régulièrement effectuer des mesures de vitesse de propagation par un cabinet spécialisé à l'occasion de ces tirs et les valeurs enregistrées restent largement en-deçà des valeurs réglementaires: la vitesse la plus élevée de 4,12 mm/s (pointe Est de la carrière) est plus de 2 fois inférieure au seuil réglementaire (10 mm/s); 0,7 mm/s a été relevé près du portail de la chapelle et des habitations.

Les tirs de mines sont et seront effectués en respectant les prescriptions réglementaires du RGIE (Règlement Général des Industries Extractives) limitant ainsi les risques de projection: le minage a été sous-traité à une société spécialisée.

II.9 Déchets

Les ordures ménagères et les déchets « propres et secs » sont enlevés dans le cadre de la collecte existante sur les communes de Raissac et Péréille.

Les produits d'entretien courant (huiles usagées, filtres à gasoil, chiffons souillés, etc....) sont stockés en local fermé avant d'être évacués par un prestataire agréé.

Les quantités de déchets générés sont très réduites.

Les stériles d'exploitation et de production, ainsi que les terres de découverte, seront utilisés dans le cadre du réaménagement du site.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit sur le site de la carrière.

II.10 Santé

Les substances à risques suivantes ont été prises en compte: matières en suspension, hydrocarbures et micro-polluants, bruits poussières, gaz d'échappement.

L'ensemble des aspects sanitaires a fait l'objet d'un examen méthodique : il en ressort que compte tenu de la nature du projet et du contexte conjoncturel dans lequel il se développera, **aucun risque sanitaire spécifique n'est à prévoir pour les populations riveraines.**

III. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire de dimension importante, l'étude d'accidentologie fait ressortir les familles d'accidents les plus fréquentes:

- la pollution (10) : rejets effluents (4), rejets de polluants (6),
- l'incendie (8) : sur un engin (1), sur bande transporteuse (6), sur transformateur (1),
- projection de pierres au-delà du périmètre d'exploitation lors d'un tir,
- explosion d'une cuve d'huiles usagées.

III-1-1 Risques liés aux produits utilisés

Les produits utilisés sur le site sont les hydrocarbures (réservoirs des engins, cuve de ravitaillement).

Les accidents les plus pénalisants retenus sont l'explosion ou l'incendie de la cuve de ravitaillement en carburant. Dans les deux cas, les effets (surpression, effets thermiques) ne sortent pas des limites du site.

III-1-2 Risques liés aux procédés

Les éventuels accidents liés aux procédés identifiés ont pour origine des erreurs humaines ou des dysfonctionnements des engins ou installations.

Il est retenu par l'exploitant les risques associés aux scénarios suivants :

- projections dues au tirs de mines,
- pollution des sols aux hydrocarbures

III-2 Analyse des risques

L'analyse réalisée en référence à la matrice de criticité incluse dans l'annexe à la circulaire du 29 septembre 2005 (établissement « Seveso ») fait apparaître les éléments suivants.

III.2.1 Risque d'incendie

Le risque d'incendie est lié à l'utilisation du carburant nécessaire au fonctionnement des engins (cuve de ravitaillement). Contenu dans les limites du site et faisant l'objet de mesures de prévention, ce risque est considéré comme acceptable.

III.2.2 Risque explosion/projection

Uniquement lié à la cuve de ravitaillement, ce risque est maîtrisé par des dispositions identiques à celles concernant l'incendie. La localisation de la cuve au centre de la plate-forme permet de contenir les effets éventuels aux limites du site.

La maîtrise des tirs de mines est assurée par le respect de procédures écrites et par la mise en œuvre par des personnels compétents. Le plan de tir est adapté au front en cours d'exploitation: la technologie actuelle des explosifs, la connaissance des tirs de mines permettent de minimiser les risques de projections.

III.2.3 Risque toxique

Sans objet

III.2.4 Risque pollution accidentelle

Le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures lors d'une manœuvre de remplissage de réservoir ou d'entretien est prévenu par l'exploitant par le recours systématique à une aire étanche, des mesures d'intervention et organisationnelle adaptées.

Le risque associé au déversement accidentel de matières en suspension est également maîtrisé par l'exploitant par des dispositions fondées sur des capacités d'interception adaptées.

III.2.5 Sécurité du public

Des clôtures devront empêcher l'accès du public au site et des pancartes signaler l'interdiction d'entrer ainsi que les dangers liés aux bassins. L'accès au site est fermé par une barrière.

IV – REAMENAGEMENT DU SITE

La remise en état s'orientera vers la création des conditions favorables aux espèces rupestres (création de falaises avec des aspérités, diversité d'exposition et de pendage, création d'éboulis, enherbement et boisement de quelques secteurs,...) mais aussi amphibienues.

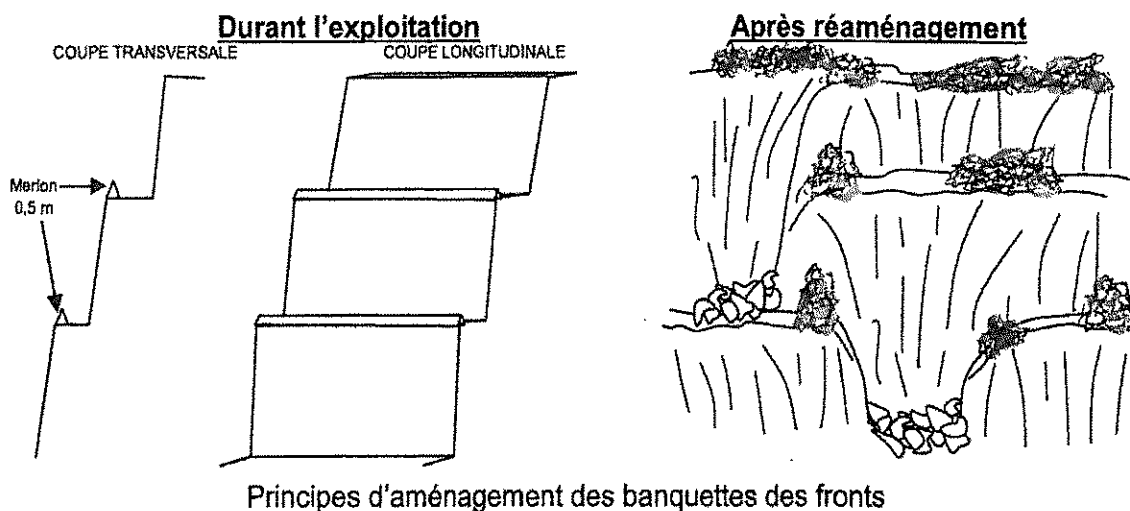
Il sera réuni sur la carrière différents éléments d'habitats, avec :

- des fronts de taille avec cavités, méplats et fissures favorables à la rétention de particules fines facilitant l'implantation de la végétation colonisatrice;
- des secteurs en pentes orientées différemment ;
- un "sol" avec des épaisseurs diverses et absent par endroits (dalles de roches nues qui évolueront lentement) ;
- des zones en dépression sur le carreau de la carrière susceptibles d'accumuler (même temporairement) les eaux de pluies (cuvettes non décompactées) ;
- des zones d'éboulis dans lesquels une végétation spontanée intéressante se développe.

Le carreau final ne sera pas ensemencé mais régalez afin de favoriser une recolonisation naturelle. Les bosquets et plantations seront constitués d'arbres et d'espèces buissonnantes autochtones. Ainsi:

- les carreaux seront régalez de terres de découverte sur 0,5 m maximum, de manière non uniforme afin de créer des dépressions propices à l'accumulation d'eau. Il en sera de même pour les banquettes conservées; il sera donc laissé champ libre à une recolonisation naturelle et spontanée de ce milieu ouvert.
- Les bassins de décantation utilisés lors de la phase active seront conservés. En l'absence du curage induit par l'exploitation, ils permettront le développement d'une faune et flore aquatique pérenne. Leurs pentes seront adoucies par modelage, pour permettre l'ancrage d'un écosystème de faible profondeur. Les espèces animales ayant proliféré dans les petites dépressions des carreaux pourront s'y réfugier et s'y implanter en périodes sèches; Les eaux contenues dans ces bassins seront issues du ruissellement du site dont les aménagements limiteront le départ de matières en suspension.
- Les fronts de taille subsistants permettront l'implantation d'une avifaune rupestre, qui trouvera un lieu de refuge sur le site. Certains fronts seront partiellement abattus par tirs de mine sélectifs pour rompre leur linéarité et créer des zones d'éboulis en pied de talus ou sur les banquettes.
- Les banquettes finales présenteront une largeur générale de 6 m permettant aux engins d'effectuer les travaux de terrassements en toute sécurité. Un merlon de blocs ou de débris de roches et de terres sera réalisé en bordure extérieure de la banquette, afin de jouer un double rôle de sécurité pour les engins intervenant pour la remise en état et de blocage des terres déposées sur la banquette.

Seules certaines sections des banquettes seront régalez sur une épaisseur pouvant atteindre 0,3 m de terre végétale avant leur plantation d'espèces buissonnantes. Les autres sections seront soit saupoudrées depuis le haut des fronts, soit laissées à nu afin de diversifier la recolonisation naturelle.



La mise en place de verse au sud du site permettra:

- o d'apporter une diversification à la remise en état, en effet, le régalage de terre végétale sera ici aussi variable spatialement et se concentrera au niveau des bosquets implantés : une végétation se développera contrastant avec la friche rase du carreau de fond de fouille ;

- o le développement d'une aire de refuge au niveau des bosquets, mais aussi celui d'un terrain de chasse pour les rapaces.

- Enfin, la zone des installations et plate-forme de stock sera gratifiée du même traitement que le carreau de la carrière, à savoir un régalage inégal et de petites dépressions.

Un plan illustrant cette remise en état est annexé (annexe5) au projet d'arrêté préfectoral.

Cette réhabilitation sera réalisée de manière progressive et coordonnée à l'exploitation.

V – AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

V-1. Modalités administratives

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société RESCANIERES SAS comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2. à R.512-9 du code de l'environnement a été jugé complet et régulier en date du 4 juillet 2012.

Après la nomination de Monsieur Gérard Bellecoste, en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse, par arrêté préfectoral du 31 juillet 2012, Monsieur le Préfet de l'Ariège a fixé les dates d'ouverture de l'enquête publique du 3 septembre au 3 octobre inclus : publicité en a été faite dans 2 journaux locaux, La Dépêche du Midi et le Petit Journal.

V-2 Synthèse de la consultation des conseils municipaux, des Services de l'Etat et de l'enquête publique

Le projet présenté par la société RESCANIERES SAS a été soumis à l'avis du public lors d'une enquête publique. Les conseils municipaux des communes dont le territoire est impacté par le périmètre de 3 km autour du projet ainsi que les services de l'Etat ont également été consultés.

V-2-1 Avis des Conseils municipaux

Mairies	Avis	Observations + (art. de prise en compte dans le projet d'AP)
Commune de Raissac Avis du 12/10/2012	Favorable sous réserve	- Visite annuelle de la carrière par le conseil municipal, (Art 7) - Vérification de l'avancement de la remise en état du site (Art 7).
Commune de Péréille Avis du 12/10/2012	Favorable sous réserve	- Visite annuelle de la carrière par le conseil municipal (Art 7), - Vérification de l'avancement de la remise en état du site (Art 7), - Création d'un collectif piloté par l'exploitant (Art 7), - Exploitation sur 15 au lieu de 30 ans (non pris en compte)

		- Contrôle des tirs après information de leurs dates aux membres du collectif.
Commune de Villeneuve d'Olmes Avis du 02/10/2012	Favorable	Sans observation

V – 2-2 Avis des Services de l'Etat

Services de l'Etat	Avis	Observations +(art. de prise en compte dans le projet d'AP)
Autorité Environnementale Avis du 14/08/2012	Favorable	- Réduction des émissions de particules dans l'air par le bâchage des camions et/ou le mouillage des matériaux transportés et la présence d'un rotoluvé à l'entrée du site. - Réduction du risque de pollution accidentelle par rejet d'hydrocarbures par le stationnement des engins sur une aire étanche pourvue d'un déshuileur. - application de modalités de gestion écologique des espaces non exploités et réaménagés - Contrôle de l'efficacité des mesures proposées par la réalisation d'un suivi d'un écologue assurant notamment l'identification et le piquetage des secteurs les plus sensibles. - Réduction de l'incidence sur les amphibiens par une attention particulière portée aux fossés et flaques en eaux susceptibles d'abriter ponctuellement des batraciens, la mise en place de filets entre les bassins de collecte des eaux pluviales et la zone d'activités. - Réduction de l'incidence sur les oiseaux par l'obturation des éléments de structure creux verticaux. - Réduction de la perturbation de la faune sur le site réaménagé, par la fréquentation du public, par la fermeture des accès à la carrière réaménagée (végétation dissuasive). - Réduction, dans le cas où la carrière de roche massive ferait l'objet d'une exploitation intermittente, par l'application de mesures spécifiques sur les oiseaux rupicoles et les chauves-souris. Ces prescriptions pourront être levées par la prospection ciblée d'un écologue confirmant l'absence d'enjeux avifaunistique et chiroptérologique au niveau des zones de travaux.
Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées Avis du 17/08/2012	Favorable	Sans observation
Direction départementale des services de secours Avis du 17/09/2012	Avis technique favorable	- aménager les bassins afin que les engins de lutte contre l'incendie puissent mettre en aspiration, - aménager une aire d'aspiration sur le ruisseau du « Saout de la Mulo »
Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie Avis du 12/01/2012	Favorable sous réserve	Pas de prescriptions au titre du décret du 3/06/2004 pour l'archéologie préventive sans préjudice des dispositions relatives aux découvertes fortuites prévues par le livre V du code du patrimoine (Art 8 et 16.2)
Service Territorial Architecture et Patrimoine Avis du 12/11/12	Avis très réservé	Plan de remise en état limité à quelques plantations et à la création de pierriers (art 18.2), Création d'un paysage artificialisé sans aucun rapport identitaire avec la géographie du site et ce, en face d'un édifice protégé
DDT 09		

SPEMA avis du 21/08/12	Demande de complément	Indiquer les mesures compensatoires mises en place pour protéger le milieu (eaux souterraines) (Art 25)
Biodiversité et forêts avis du 30/08/12	Favorable	/
Prévention des Risques Environnement Avis du 21/08/12	Favorable	aucune observation vis à vis des risques naturels
SAUH – Bureau Urbanisme, Aménagement, Fiscalité Avis du 12/11/12	Favorable sous réserve	- avis du STAP, - dépôt de permis de construire reprenant l'ensemble de l'aménagement prévu (sanitaires, réfectoire, locaux de stockage de pièces, local affecté aux commandes, transformateur EDF, de la bascule, du séparateur, des bassins, de l'aire étanche, ...), - l'espace soit sécurisé pendant et après l'exploitation, - prise en compte les enjeux de la biodiversité sur le site, mises en place de mesures appropriées de gestion ou d'aménagement... (art 18.2)

V-2-3 Avis du commissaire enquêteur

La demande d'autorisation a été soumise à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2012.

Sur les 5 permanences assurées par le commissaire enquêteur sur les communes de Péréille et de Raissac :

- 17 personnes se sont présentées, donnant lieu à 2 observations écrites portées sur le registre, 4 observations orales retranscrites dans le rapport d'enquête par le commissaire enquêteur,
- 5 courriers ont été transmis ou remis (1 émanant d'un particulier, 3 d'associations de défense de l'environnement déclarées, 1 d'un collectif local de défense).

Dans son rapport en date du 30 octobre 2012, après examen des observations émises à l'occasion de l'enquête publique et du mémoire en réponse de l'exploitant, le Commissaire Enquêteur émet l'avis suivant :

« En vertu de quoi, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de la carrière des "Gargantes" situé sur les communes de RAISSAC et PEREILLE, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

Cet avis est assorti de 2 réserves et 1 recommandation :

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

• Au terme de cette enquête publique, à l'appui des éléments présentés, il appartient au commissaire enquêteur de se prononcer sur la demande de l'exploitant. L'avis qu'il porte résulte de l'examen de l'intérêt général de ce projet par rapport à son environnement humain et naturel, au regard notamment d'une approche comparative de ces avantages et inconvénients. Cet avis s'est forgé :

- à partir des éléments recueillis durant sa mission, notamment :
 - de l'étude attentive des documents soumis à enquête publique ;
 - de la visite des lieux en compagnie du porteur de projet ;
 - des objectifs du schéma départemental des carrières de l'Ariège ;
 - de l'avis de l'autorité environnementale ;
 - des observations formulées par le public et du mémoire de réponse de l'exploitant ;
- des divers échanges à l'issue de l'enquête publique ;
- en tenant compte du respect de la procédure de l'enquête publique. En effet :
 - aucune anomalie n'a entaché son déroulement ;
 - chacun, à son gré, a eu tout loisir de consulter le dossier en mairie ou les résumés non techniques sur le site internet de la préfecture et de s'exprimer soit sur registre, soit par courrier ou rencontrer le commissaire enquêteur aux jours et heures convenues ;
 - la publicité (parution sur journaux, affichages sur les lieux et en mairie, publication sur site internet

- en considérant les données s'orientant en faveur de ce projet :
 - l'exploitation de carrières est indispensable à notre développement et à notre économie, en lien avec un mode de vie accepté par le plus grand nombre ;
 - la carrière "des Gargantes" est restée en activité durant 30 ans. Il s'agit de la prolonger sans porter d'atteintes démesurées à l'environnement ni causer des nuisances insupportables aux riverains ;
 - l'extension de 3,3 hectares sollicitée par l'exploitant reste modeste et suffit à garantir l'activité du site pour 30 ans ;
 - l'exploitation de cette carrière de roche massive, en considération de la nature et de la qualité des granulats extraits, s'inscrit dans les orientations du schéma des carrières de l'Ariège ;
 - l'exploitant :
 - * détient les homologations ISO 9001 et 14001, garantes d'un bon niveau de qualité des processus d'exploitation du calcaire et du respect des normes environnementales ;
 - * met en œuvre les techniques modernes atténuant les impacts inhérents à cette activité (vibrations, bruit, poussières) ;
 - * s'est doté d'un référentiel de progrès environnemental : la charte environnement des carrières qui est une garantie de la prise en compte de l'environnement dans ses processus d'exploitation.
 - la carrière maintient de l'emploi dans un bassin sinistré.

Réserve n° 1:

L'exploitant devra mettre en place, dans les 3 mois qui suivent l'autorisation préfectorale — si elle lui est accordée — une commission locale de suivi en sollicitant la participation :

- des riverains proches,
- des élus des communes de PEREILLE et RAISSAC,
- d'associations de défense de l'environnement,
- de l'administration (DREAL de préférence).

Réserve n° 2:

Dans les 3 mois qui suivront l'autorisation Préfectorale, si elle est accordée, la DREAL en charge du suivi de la décharge dite des Gargantes, prendra, — à moins qu'elle ne se prononce pour un risque nul — toutes les dispositions qu'elle jugera nécessaires (et qu'elle imposera à l'exploitant) visant à réduire au maximum le risque de pollution du Douctouyre qui serait provoqué par un éboulement de terrain consécutif aux vibrations des tirs de mines.

Recommandations:

Les prescriptions préfectorales devront, dans la mesure du possible (en accord avec la circulaire n°96-52 du 02/07/96 relative à l'application de l'arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières), contraindre l'exploitant à ne pas outrepasser les valeurs mesurées de bruit et de vibrations dans l'étude d'impact et d'en apporter périodiquement la preuve.

VI – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Comme suite aux observations relevées lors de ces différentes consultations, l'analyse de l'inspection des installations classées est la suivante :

Commission d'information :

La mise en place d'une commission d'information est prévu dans le projet d'arrêté préfectoral (art 7) qui prévoit également la visite du site à laquelle les membres des conseils municipaux pourront participer ; l'avancement de la remise en état du site pourra être présenté par l'exploitant, la visite du site permettant la visualisation de la réalité de cet avancement. Ceci répond aux demandes des communes de Péreille et de Raissac, du commissaire enquêteur.

Exploitation sur 15 au lieu de 30 ans :

Le dossier présenté a été étudié et conçu, réaménagement compris, pour une exploitation d'une trentaine d'années compte tenu des capacités du gisement de calcaire et des possibilités de commercialisation des matériaux extraits. L'exploiter sur 15 ans nécessiterait une ré-instruction complète à partir d'un nouveau dossier avec un réaménagement intermédiaire pour renouveler l'autorisation actuelle et ensuite, aux alentours

de la quatorzième année, présenter à nouveau un dossier pour arriver au niveau du dossier actuel. Cette requête n'est pas retenue dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Permis de construire

Tous les aménagements de la carrière en cours d'exploitation sont en place depuis de nombreuses années et hors, 2 bassins de rétention-décantation et un merlon au Nord-Est de la carrière, aucun nouvel équipement n'est prévu dans l'immédiat.

La mise en place du merlon pourra se faire avec les conseils du paysagiste prévu à l'article 17 du projet d'arrêté préfectoral. Les bassins de décantation resteront afin de créer des habitats pour les amphibiens.

Mesures de protection des eaux souterraines (art 25):

Pour ce qui concerne les hydrocarbures, ils sont stockés dans deux cuves double paroi, l'une fixe dans un local dédié à cet effet, avec une plate-forme de rétention étanche du volume approprié, reliée à la plate-forme étanche de lavage des engins, qui bénéficie d'un séparateur à hydrocarbures, et l'autre mobile (utilisation ponctuelle); les pompes de distribution sont à arrêt automatique.

En cas de déversement d'hydrocarbures sur le carreau, de l'absorbant sera immédiatement répandu pour limiter ou empêcher leur infiltration. Les matériaux contaminés par les hydrocarbures seront enlevés à la pelle et acheminés vers une entreprise assurant un traitement approprié. Un stock d'absorbant sera maintenu en permanence près des points d'extraction ou d'intervention des engins. En outre, un kit anti-pollution sera toujours disponible dans le bureau du pont-bascule, ainsi qu'au niveau du véhicule déplaçant la cuve mobile de stockage d'hydrocarbures.

Les engins intervenant sur la carrière seront régulièrement entretenus: l'entretien léger et l'alimentation seront réalisés sur une plate-forme étanche, renforcée d'un séparateur à hydrocarbures, l'entretien plus lourd étant réalisé à Roumengoux, autre site de l'entreprise RESCANIERES.

Aménagement de lutte contre l'incendie (art 27) :

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint prévoit l'aménagement progressif d'aspirations conformes aux prescriptions du SDIS sur les bassins de décantation prévus sur la carrière. Une vérification de cette conformité est prescrite dans l'article adéquat : elle permettra d'établir si l'aménagement de tous les bassins est indispensable au vu des matériels présents sur la carrière.

En ce qui concerne l'aménagement d'une aspiration sur le ruisseau « Saout de la Mulo », celui-ci ne coulant que lors d'épisodes pluvieux importants, cet aménagement est inutile.

Vibrations (Art 29.2):

L'exploitant prévoit la réalisation de tirs d'abattage environ 8 fois par trimestre : ils sont générateurs de vibrations pouvant apporter des gênes aux personnes voire aux constructions.

Comme suite à la réserve et à la recommandation du commissaire enquêteur, celle du conseil municipal de Péréille, les vibrations dues aux tirs de mines seront contrôlées ; ainsi, le projet d'arrêté préfectoral prévoit :

- une information autant que faire se peut au niveau de la mairie de Péréille voire des habitants de Péréille d'en-bas,
- des vibrations maximales de 5 mm/s (la réglementation fixe la vitesse maximale à 10 mm/s),
- des mesures mensuelles de ces vibrations en x points différents : les vibrations seront mesurées tous les mois au niveau de l'église de Péréille d'en-bas, puis alternativement au niveau de l'ancien quai de déchargement de la décharge des Gargantes, au niveau de l'épingle de la route menant à Péréille d'en-bas et voire au niveau d'une habitation de Péréille d'en-bas ,
- une restitution des résultats de ces mesures sera présentée à l'occasion des réunions annuelles des commissions d'information.

Bruit (Art 29.1) :

Afin de vérifier l'impact sonore de la carrière sur le village de Péréille d'En-bas, une campagne de mesure inopinée sera diligentée annuellement par l'inspection des installations classées.

Réaménagement et Surveillance de l'avancement coordonné du réaménagement du site(Art. 7 et 18.2) :

Dans son dossier, l'exploitant propose de s'attacher les services d'un professionnel pour les travaux de réaménagement du site: éventuellement adaptés, ils seront réalisés sur les conseils de professionnels paysagistes voire écologues, intervenant a minima tous les 3 ans ; leur consistance sera validée par le préfet de l'Ariège

CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Considérant dans leur ensemble les mesures de protection, de prévention et de surveillance que le demandeur s'engage à mettre en œuvre, après avoir évalué leur performance dans son étude d'impact;

Considérant que la mise en activité de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières ;

Considérant que l'exploitant possède les capacités techniques et financières requises ;

Considérant que les conditions d'aménagement, d'exploitation et de réaménagement, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients susceptibles d'être générés par le fonctionnement de l'installation et constituent des mesures compensatoires suffisantes pour garantir la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions d'aménagement, d'exploitation et de réaménagement, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, sont compatibles avec les orientations B et C du SDAGE ADOUR-GARONNE;

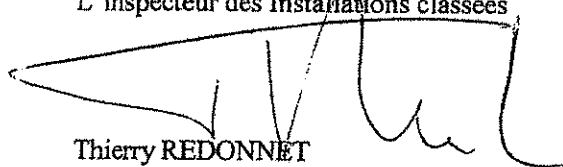
l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension formulée par la société RESCANIERES SAS et, afin de le proposer à la signature de monsieur le préfet de l'Ariège, soumet à l'avis des membres de la CDNPS formation carrières le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport réglementant l'activité de cette carrière.

L'inspecteur des installations classées,



Francis PRAT

Vu et vérifié le 22/11/2012
L'inspecteur des Installations classées



Thierry REDONNET

